

« On nous a dit de ne plus aller dans nos camps situés dans la forêt »

l'assaut de Sudcam sur les droits de l'homme

GREENPEACE



SOMMAIRE

| | |
|---------------------------------------------------|----|
| INTRODUCTION | 3 |
| LA PLANTATION SUDCAM | 6 |
| LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES AU CAMEROUN | 8 |
| LES DROITS DES BAKA BAFOUÉS | 9 |
| RECOMMANDATIONS | 15 |
| REFERENCES | 18 |

Photo de couverture: paysage défriché à l'intérieur de la concession de Sudcam, juillet 2018, © Greenpeace.

INTRODUCTION

La forêt du bassin du Congo est le deuxième massif forestier tropical le plus important au monde. Elle s'étend sur six pays et abrite des millions de personnes qui dépendent directement de ses ressources pour vivre et dont les pratiques culturelles et spirituelles y sont étroitement liées. Ses arbres et ses sols retiennent plus de 60 milliards de tonnes de carbone, dont la moitié est stockée dans des tourbières récemment découvertes.¹ La forêt du bassin du Congo joue donc un rôle majeur dans la régulation du climat au niveau régional et mondial et fournit d'importants services écosystémiques tels que la protection des sols, la filtration de l'eau et la préservation de la biodiversité.²

Les quelque 20 millions d'hectares de forêts denses humides que compte le Cameroun représentent environ 10 % de la forêt du bassin du Congo et sont parmi les plus riches en espèces de la région³ Mais malgré leur rôle critique, ces forêts sont systématiquement cédées au profit des industries forestières, agroalimentaires et minières. Sous couvert de « développement », ces activités servent en réalité des intérêts économiques et politiques étroits, et menacent le climat mondial, la biodiversité et les communautés tributaires de ces forêts.

Le cas de la société Sud Cameroun-Hévéa, SA (« Sudcam ») qui, entre 2011 et 2018, a rasé des pans entiers de forêt dense tropicale pour y installer sa plantation de caoutchouc, illustre parfaitement cet état de fait. Car au-delà de mener des activités néfastes pour le climat, Sudcam s'est implantée sur les terres coutumières des peuples autochtones baka, lesquels ont été expropriés par le gouvernement camerounais sans y avoir préalablement consenti, ni avoir reçu d'indemnisation équitable en contrepartie. En effet, la législation camerounaise ne reconnaît que de manière très limitée les droits fonciers des populations autochtones et des communautés locales dont les terres sont régulièrement cédées par

le gouvernement à des entreprises privées en violation du droit international relatif aux droits de l'homme.

En mars 2012, des inspecteurs chargés d'évaluer les menaces que les activités de Sudcam font peser sur la Réserve de faune du Dja – un site classé au patrimoine mondial de l'Unesco attenant à la zone d'exploitation de l'entreprise – se sont vu refuser l'accès à la concession « pour des motifs dits de sécurité⁴ ». Or, depuis des années, les organisations internationales et les ONG ne cessent d'attirer l'attention sur les atteintes perpétrées par Sudcam à l'encontre des droits des communautés locales, notamment la mise à mal de leurs moyens de subsistance, ainsi que sur la pression croissante qu'exerce la société sur la Réserve du Dja.⁵

Pourtant, ces nombreuses allégations n'ont pas dissuadé Corrie MacColl Limited (« Corrie MacColl »), une entreprise basée à Londres, dont la maison mère est Halcyon Agri Corporation Limited (« Halcyon Agri »), de procéder au rachat de Sudcam en 2016, alors même que l'entreprise britannique se décrit comme le « leader mondial du caoutchouc naturel durable » et comme un « modèle durable d'entreprise citoyenne [...] fortement investie dans la conservation écologique, la croissance économique et le développement social.»⁶

Un discours qui contraste pour le moins avec les conclusions du rapport Halcyon Agri : Le caoutchouc qui dévaste les forêts publié en juillet 2018 par Greenpeace Afrique, lesquelles mettent en lumière l'étendue des dégâts environnementaux causés par Sudcam ainsi que les violations systématiques des normes nationales et internationales perpétrées dans le cadre du développement de sa plantation de caoutchouc.⁷

Le présent rapport s'est intéressé de plus près aux multiples atteintes portées aux droits des peuples autochtones dans le cadre de l'implantation de Sudcam, en mettant en évidence les déplacements forcés des communautés baka de leurs terres traditionnelles, la destruction des ressources forestières dont elles dépendent pour leur subsistance ainsi que la démolition des campements qu'elles occupaient au sein de la concession. Nos recherches se sont concentrées sur trois communautés baka en particulier : celles des villages de Bitye et d'Edjom, dont les terres ont été en partie détruites au profit de la plantation et celle de Nyabibete, dont les terres se trouvent sur la concession mais n'ont pas encore été rasées. La situation de ces communautés est également représentative de celle des autres peuples autochtones directement ou indirectement affectés par Sudcam, à l'instar des populations baka des villages de Ngoe, Ndjikom, Memvae, Mintima, Melen, Oding, Bikoula,

Emvieng I et Akom Ndong. Notre rapport se fonde sur des entretiens et des conversations de groupes thématiques ayant eu lieu lors de visites de terrain organisées en juillet 2017, juillet 2018 et juillet 2019, que nous avons étayés à l'aide d'une analyse de la littérature existante.

Nous concluons ce rapport avec des recommandations spécifiques visant à apporter des mesures de réparation immédiates à ces peuples autochtones ainsi qu'avec des recommandations politiques plus larges pour la mise en place d'une gestion communautaire durable des forêts reposant sur le renforcement des droits de ces communautés locales.

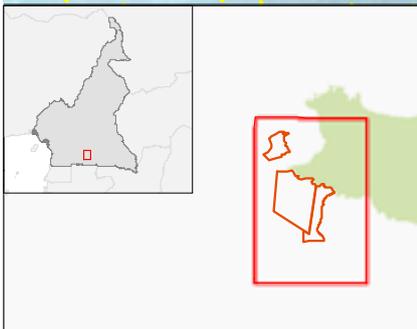


Exploitation forestière au sein de la concession de Sudcam, juillet 2017, © Greenpeace

PLANTATION DE SUDCAM (GROUPE HALCYON AGRI) AU CAMEROUN

RÉSERVE DE FAUNE DU DJA

5 km



Activités de subsistance des communautés riveraines Bantou et Baka : agriculture, cueillette, pêche...

Villages

Déforestation de zones destinées au projet de plantation (depuis 2011) : plus de 11 600 ha

Concessions de SUDCAM

CONCESSION : Atlas forestier du Cameroun 2018, WRI. ACTIVITES DE SUBSTANCE : Rainforest Foundation UK/MappingForRights, APIFED. DÉFORESTATION : Greenpeace, à partir d'images de Landsat 7/8 (NASA) & de Sentinel 2 (ASE). Image d'arrière-plan : Sentinel 2, 4/01/2018, ASE. Réalisation de la carte : Greenpeace, 19/11/2019

LA PLANTATION SUDCAM

Entre 2008 et 2015, le gouvernement camerounais a octroyé plus de 75 000 hectares de forêt tropicale dense à Sudcam pour la création d'une plantation de caoutchouc dans la région du Sud.⁸ Il est à noter que ces terres ne se trouvent qu'à sept kilomètres du village de Mvomeka'a, où se trouve la résidence et complexe de sécurité avec piste d'atterrissage du chef d'État camerounais Paul Biya⁹. Or, en 2015, des chercheurs du Centre de recherche forestière internationale (CIFOR) ont indiqué dans un rapport qu'un « membre influent » de l'élite politique camerounaise détiendrait 20 % des parts de la société (voir l'encadré 1 : Qui détient Sudcam ?).¹⁰

Plus de 30 communautés, dont les communautés autochtones baka, vivent au sein et aux abords du site sur lequel s'est installé Sudcam, dont la concession empiète très largement sur leurs terres coutumières. Une cartographie participative montre pourtant que ces populations dépendent de la forêt présente dans cette zone pour de nombreuses activités, notamment l'agriculture, la pêche, la cueillette et la chasse.¹¹ La plantation de caoutchouc a donc des conséquences majeures sur les moyens de subsistance et les droits de ces communautés locales.

En 2011, après avoir bénéficié d'exonérations fiscales à long terme ainsi que d'une protection contre les procédures judiciaires de la part du gouvernement camerounais¹², Sudcam démarrait des opérations de déboisement sur sa concession pour y créer une plantation en monoculture de caoutchouc, rasant ainsi entre 2011 et décembre 2018 plus de 10 000 hectares de forêt tropicale dense, soit une surface correspondant à la superficie de Paris.¹³ On estime que les émissions liées à cette déforestation s'élèvent à 11 millions de tonnes de CO₂¹⁴, un volume équivalent à celui qu'émettrait la combustion de 60 000 wagons de charbon.¹⁵

En novembre 2018, face à la pression des ONG, Halcyon Agri finissait par annoncer la mise en

place d'un certain nombre de mesures, parmi lesquelles une « politique d'approvisionnement durable en caoutchouc naturel » et la création d'un « Conseil de développement durable » chargé de surveiller sa mise en œuvre.¹⁶ Puis, un mois plus tard, après une période de déforestation intensive sur la concession, l'entreprise faisait part de sa décision de suspendre toutes ses activités de déboisement.¹⁷ Si, d'après nos recherches, le déboisement a effectivement cessé depuis cette annonce, la situation est loin d'être satisfaisante pour autant, car même si la politique de la société revendique le respect des droits fonciers coutumiers et interdit l'accaparement des terres, la réalité sur le terrain est toute autre. En effet, force est de constater que les terres accaparées non déboisées n'ont pas été rendues aux communautés locales concernées tandis que celles ayant été rasées n'ont donné lieu à aucune indemnisation. En outre, aucune communauté n'a reçu réparation en contrepartie des violations de ses droits et des préjudices qui lui ont été causés. Par ailleurs, alors qu'Halcyon Agri a annoncé réserver 25 000 hectares de terres pour les communautés locales, rien ne permet à l'heure actuelle de savoir si cette zone correspondra pleinement aux terres coutumières accaparées pour la concession, ni de déterminer quels en seront les limites et les droits afférents et qui en seront les bénéficiaires.¹⁸



Le camp de Mbil Thomas, au sein de la concession de Sudcam, comprend des sites sacrés ainsi que des zones de chasse et de cueillette pour les Baka. Leur accès à cette zone est actuellement restreint, juillet 2019 ©, Greenpeace

ENCADRÉ 1: QUI DÉTIENT SUDCAM?

Sudcam est détenue à 80 % par la Société de Développement du Caoutchouc Camerounais, SA (SDCC), propriété du fabricant singapourien de caoutchouc Halcyon Agri Corporation Limited (Halcyon Agri) depuis 2016.¹⁹

Après l'acquisition du négociant en caoutchouc britannique Corrie MacColl Trading Limited début 2018, Halcyon Agri a modifié le nom de sa nouvelle filiale pour la baptiser Corrie MacColl Limited et lui a transféré la propriété et la gestion de l'ensemble de ses activités « hors pneumatiques » et « pneumatiques de spécialité », y compris ses plantations camerounaises.²⁰

Les 20 % restants de Sudcam sont détenus par la Société de Production de Palmiers et d'Hévéa, SA (SPPH), une entreprise privée camerounaise. Or, dans une étude de 2015, des chercheurs du CIFOR indiquent : « d'après un représentant local du Ministère de l'environnement, la société en question serait détenue par la famille du Président », tout en précisant : « cependant, la seule information officielle que nous ayons pu obtenir à cet égard est qu'un membre influent de l'élite politique camerounaise, dont l'identité reste inconnue, détiendrait 20 % du capital de Sudcam. Il est donc probable que l'actionnaire camerounais ait influencé l'octroi de la concession provisoire située à proximité d'un site classé au patrimoine mondial sans tenir compte de la désignation des terres en vigueur ni des lois les régissant. »²¹

Dans un e-mail de septembre 2018, Robert Meyer, DG de Corrie MacColl, déclarait ne pas savoir si Sudcam a « des liens au gouvernement », avant d'ajouter, dans une réponse ultérieure, qu'il ne connaissait pas non plus le numéro d'immatriculation de SPPH au registre du commerce camerounais.²²

LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES AU CAMEROUN

On estime que les communautés autochtones de chasseurs-cueilleurs représentent environ 0,4 % de la population camerounaise.²³ Ces groupes ethniques qui vivent dans la forêt tropicale comprennent les Baka (dont la population est estimée à 40 000 personnes), les Bagyeli/Bakola (environ 4 000 personnes) et les Bedzan (estimés à environ 300).²⁴

Le Cameroun a signé plusieurs instruments internationaux contraignants visant à faire respecter et à protéger les droits des peuples autochtones, y compris leurs droits à posséder, occuper, gérer et utiliser leurs territoires.²⁵ En 2007, le pays a également voté en faveur de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA). Or, ces instruments prévoient qu'en cas de dépossession de leurs terres sous la contrainte, les populations indigènes ont droit à réparation, par le biais, notamment, de la restitution de ces terres ou, lorsque cela n'est pas possible, d'une indemnisation sous forme de terres équivalentes par leur qualité et leur étendue.

Pourtant, en dépit de ces règles internationales, les populations autochtones du pays continuent de souffrir de discrimination massive et d'être dépossédées de leurs terres et de leurs ressources naturelles. L'absence d'une reconnaissance adéquate des caractéristiques socioculturelles spécifiques aux peuples indigènes par le gouvernement camerounais empêche tout progrès en la matière, au même titre que l'absence d'une reconnaissance juridique des droits fonciers coutumiers des communautés autochtones et locales. Ainsi des forêts traditionnellement occupées et entretenues par les peuples autochtones ont-elles été attribuées par le gouvernement camerounais pour la création de zones protégées, de concessions forestières ou minières et de plantations à grande échelle. Par

ailleurs, le droit camerounais ne reconnaissant que partiellement les droits fonciers des peuples indigènes, les concessions de cette nature sont généralement octroyées sans consultation des communautés concernées, ni obtention de leur consentement libre, informé et préalable et sans le moindre versement de compensation en contrepartie.²⁶ Enfin, nombre de témoignages font état de violations des droits de l'homme, de punitions arbitraires, de destructions de maisons, de camps et de propriétés personnelles, ainsi que d'actes de torture perpétrés par les écogardes à l'encontre des peuples autochtones.²⁷

Si l'obligation première de respecter, de protéger et de permettre l'exercice des droits de l'homme incombe à l'État camerounais, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme établissent que ces dernières ont également l'obligation de respecter ces droits, notamment en veillant à ce que leurs activités ne leur portent pas atteinte.²⁸ Or, comme le témoigne la section ci-dessous, Sudcam, Corrie MacColl et Halcyon Agri n'ont, jusqu'ici, absolument pas respecté les droits de l'homme dans le cadre de leurs activités de production de caoutchouc au Cameroun.

LES DROITS DES BAKA BAFOUÉS

Les peuples autochtones ne peuvent être enlevés de force à leurs terres ou territoires. Aucune réinstallation ne peut avoir lieu sans le consentement préalable — donné librement et en connaissance de cause — des peuples autochtones concernés et un accord sur une indemnisation juste et équitable et, lorsque cela est possible, la faculté de retour. (DNUDPA, article 10)

Depuis ses débuts, la plantation Sudcam a toujours été un triste exemple de violation des droits des peuples autochtones à disposer de leurs terres et de leurs ressources. Selon le principe de consentement libre, informé et préalable, ces peuples ainsi que les autres communautés tributaires de la forêt ont le droit d'être consultés, de donner ou de refuser leur accord pour tout projet pouvant avoir une incidence sur leur vie ou sur leur territoire, et, le cas échéant, de revenir sur ce consentement à tout moment.

Pourtant, alors qu'en 2008, le gouvernement camerounais a alloué à Sudcam deux lots initiaux représentant une surface totale de plus de 45 000 hectares, des témoignages de membres des communautés baka d'Edjom et de Bitye indiquent que celles-ci n'en ont été informées que quatre ans plus tard, sans que leur accord ne leur ait jamais été demandé. « Sudcam est arrivée et est entrée dans la forêt sans demander l'avis de personne. Nous n'avons pu que constater leur présence. Nous ne nous sommes jamais rencontrés. Personne ne m'a jamais parlé. Nous n'avons entendu que des rumeurs » explique un membre de la communauté de Bitye.

La communauté baka de Bitye a indiqué que le sous-préfet de Meyomessala avait finalement informé le chef du village en 2012 pour lui dire d'avertir sa communauté qu'elle ne devait plus aller dans la forêt. « On nous a dit de ne plus aller dans nos camps situés dans la forêt » se rappelle avec amertume un des membres de la communauté.

Cette même année, les communautés baka de Bitye et de Ngoe ont écrit au préfet de Sangmélina, en insistant sur le fait que la forêt constituait leur principale source de subsistance. Elles demandaient à ce que la concession soit déplacée à huit kilomètres plus à l'est de sorte à préserver leur camp de Mbil Thomas ainsi que leurs sites sacrés dans la forêt, et exigeaient d'être dûment indemnisées pour le reste de leurs terres.²⁹ Ces demandes sont restées lettre morte.

En dépit de leur demande expresse de sauvegarder le camp de Mbil Thomas, Les Baka de Bitye disent avoir été contraints de l'abandonner, tout comme celui de Kou'ou, situé également dans la forêt. Ils expliquent que ce dernier, ainsi que les sites sacrés qu'il comportait, a été rasé au même titre que la forêt alentour, afin que Sudcam y installe le village devant accueillir les ouvriers de la plantation. Le camp de Mbil Thomas, abritant des sépultures, se trouve quant à lui dans la zone non déboisée de la concession et reste abandonné à ce jour. Et même si quelques membres de la communauté le traversent parfois, ils disent ne pas être autorisés à se recueillir sur les tombes de leurs ancêtres, ni à ramasser certains produits de la forêt, devenue la propriété privée de Sudcam.

Les Baka d'Edjom ont dû abandonner Bingou, le camp situé dans la forêt où ils cultivaient des mangues, du cacao, des oranges et des plantes médicinales et où ils pratiquaient d'autres activités. La communauté s'inquiète du sort de Mabout, un autre de ses camps qu'elle utilise toujours, situé au sein de la concession, mais dont elle craint de se faire expulser à tout moment.

Les peuples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis.
(DNUDPA, article 26)

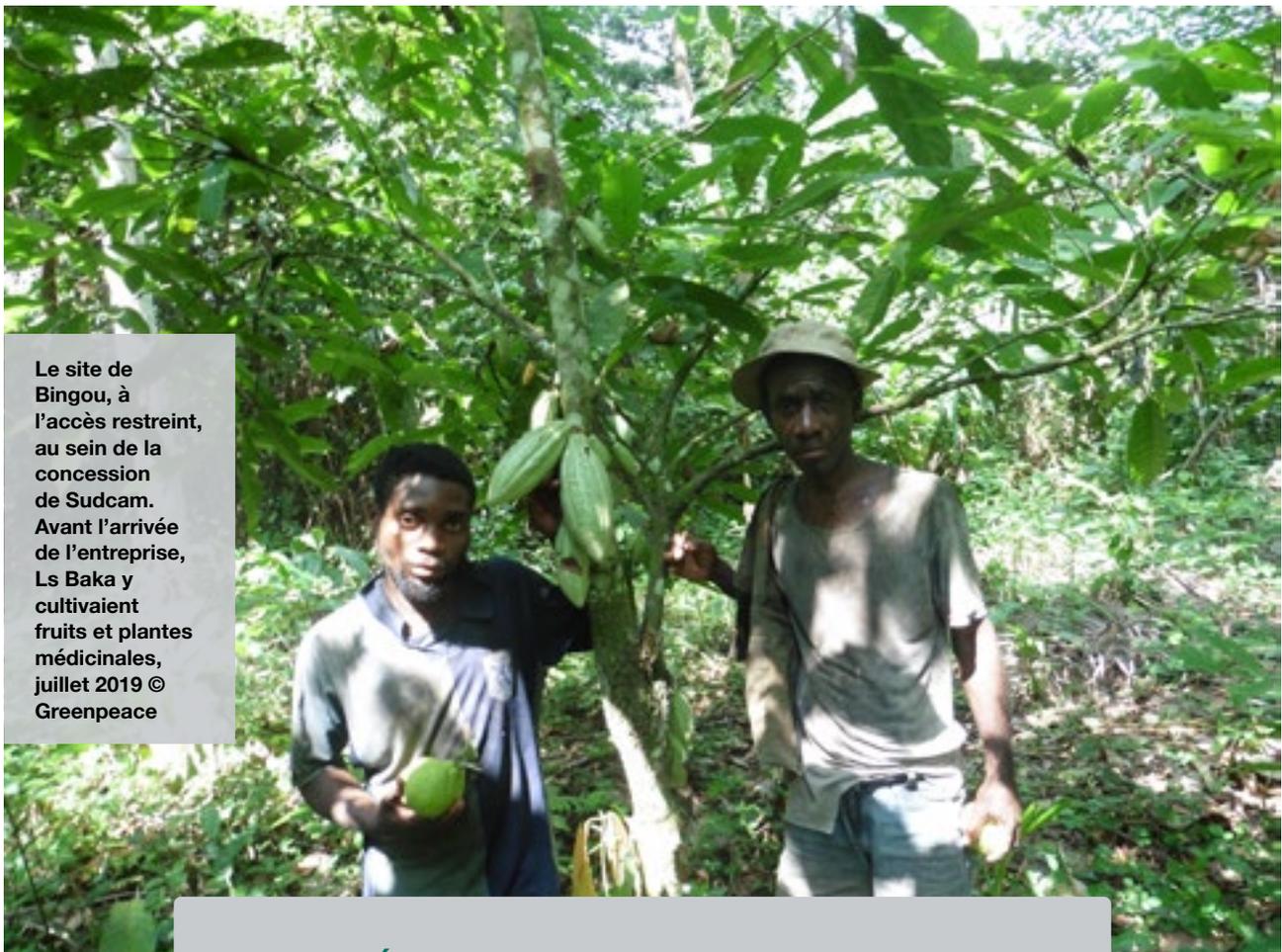
En dépit de leur demande expresse de sauvegarder le camp de Mbil Thomas, Les Baka de Bitye disent avoir été contraints de l'abandonner, tout comme celui de Kou'ou, situé également dans la forêt. Ils expliquent que ce dernier, ainsi que les sites sacrés qu'il comportait, a été rasé au même titre que la forêt alentour, afin que Sudcam y installe le village devant accueillir les ouvriers de la plantation. Le camp de Mbil Thomas, abritant des sépultures, se trouve quant à lui dans la zone non déboisée de la concession et reste abandonné à ce jour. Et même si quelques membres de la communauté le traversent parfois, ils disent ne pas être autorisés à se recueillir sur les tombes de leurs ancêtres, ni à ramasser certains produits de la forêt, devenue la propriété privée de Sudcam.

Les Baka d'Edjom ont dû abandonner Bingou, le camp situé dans la forêt où ils cultivaient des mangues, du cacao, des oranges et des plantes médicinales et où ils pratiquaient d'autres activités. La communauté s'inquiète du sort de Mbout, un autre de ses camps qu'elle utilise toujours, situé au sein de la concession, mais dont elle craint de se faire expulser à tout moment.

« Sudcam est arrivée et est entrée dans la forêt sans demander l'avis de personne. »



© Greenpeace



Le site de Bingou, à l'accès restreint, au sein de la concession de Sudcam. Avant l'arrivée de l'entreprise, Ls Baka y cultivaient fruits et plantes médicinales, juillet 2019 © Greenpeace

ENCADRÉ 2: LES PRODUITS FORESTIERS

La forêt constitue une source importante de produits traditionnellement utilisés pour l'alimentation, la médecine ou la construction et représente ainsi un élément majeur de l'économie locale.

Les produits forestiers non-ligneux (PFNL) sont des biens d'origine biologique (plantes, champignons, animaux) provenant de sites forestiers naturels, modifiés ou aménagés.³⁰ Ils comprennent les fruits, les fruits à coque, les légumes, le poisson et le gibier, les plantes médicinales, les résines, les essences, le bois de chauffe, les écorces, les fibres telles que le bambou et le rotin ainsi que d'autres types de feuilles de palmiers et de graminées. Les PFNL sont également utilisés pour l'alimentation, le fourrage et la fabrication d'ustensiles, d'outils de construction, de médicaments, de produits aromatiques, de colorants, ainsi que d'objets ayant une valeur décorative, artistique ou culturelle.³¹

Ces produits peuvent en outre être vendus sur les marchés, ce qui permet aux foyers de diversifier leurs revenus.³² Les PFNL très valorisés, tels que la mangue de brousse (*Irvingia gabonensis*), l'eru ou le fumbwa (*Gnetum* spp.), le miel et la cire d'abeille, la gomme arabique, le raphia (*Raphia farinifera*), la noix de kola (*Cola acuminata*), le safou (*Dacryodes edulis*) et le pygeum (*Prunus africana*) représentent en moyenne 42 % des revenus annuels des familles vivant de la cueillette.³³

Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de développer leurs systèmes ou institutions politiques, économiques et sociaux, de disposer en toute sécurité de leurs propres moyens de subsistance et de développement et de se livrer librement à toutes leurs activités économiques, traditionnelles et autres. (DNUDPA, article 20).

« On nous a dit de ne plus aller dans nos camps situés dans la forêt »

Les peuples autochtones ont droit à la préservation et à la protection de leur environnement et de la capacité de production de leurs terres ou territoires et ressources. (DNUDPA, article 29)

Bien que les Baka de Bitye et d'Edjom vivent depuis très longtemps aux côtés des Bantous dans ces villages, leurs moyens de subsistance reposent presque exclusivement sur les ressources forestières. Avant 2012, ils habitaient une partie de l'année dans ces camps dans la forêt, aujourd'hui détruits et abandonnés. Ces camps leur servaient de points de chute lorsqu'ils chassaient, pêchaient, partaient en cueillette ou récoltaient du miel et des mangues sauvages, du djansang (le fruit du Ricinodendron heudelotii, utilisé comme épice) et des plantes médicinales. Tous ces produits contribuaient à assurer leur subsistance et constituaient pour eux une source de revenu.

La fermeture et la destruction d'une partie de leur forêt a réduit l'étendue des zones dans lesquelles ces communautés peuvent mener à bien leurs activités économiques et accéder à leurs ressources. « Ils ont planté [des hévéas] partout où nous allions ramasser des graines de mangue de brousse », explique un membre de la communauté de Bitye. Et les zones dans lesquelles les arbres n'ont pas été abattus font l'objet de restrictions : « L'accès à la forêt et l'utilisation que l'on peut en faire ne sont plus comme avant. On peut y aller mais on n'y trouve plus les mêmes choses. Même la chasse est devenue difficile. On peut tomber sur un garde qui risque de nous arrêter », nous a confié un habitant d'Edjom.

Les Baka de Nyabibete affirment posséder un camp dans la forêt, celui de Menguénye, dans l'enceinte de la concession de Sudcam, ainsi qu'un site sacré en dehors de celle-ci. La société n'ayant pas encore commencé à exploiter la zone, le camp leur reste accessible. Mais les membres de cette communauté vivent dans la crainte permanente d'en être exclu. Selon eux, la forêt en bordure de la concession ne leur permet pas de récolter en quantité suffisante les produits forestiers dont la vente sert à financer la scolarité de leurs enfants.

*Les peuples autochtones ont droit à réparation, par le biais, notamment, de la restitution ou, lorsque cela n'est pas possible, d'une indemnisation juste, correcte et équitable pour les terres, territoires et ressources qu'ils possédaient traditionnellement ou occupaient ou utilisaient et qui ont été confisqués, pris, occupés, exploités ou dégradés sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.
(DNUDPA, article 28)*

Ni le gouvernement camerounais ni la société Sudcam n'ont indemnisé de manière juste et équitable les Baka de Bitye et d'Edjom pour les terres et les ressources dont ils ont été expropriés ou privés sans leur consentement au profit de la concession de Sudcam. D'après les Baka de Bitye, seuls deux des membres de leur communauté ont été indemnisés. Le droit camerounais établit en effet que les indemnisations ne s'appliquent qu'aux terres dont l'utilisation à des fins productives, telles que les cultures, a été prouvée, et non aux terres coutumières non enregistrées. Cela signifie que la perte des ressources forestières des peuples autochtones, qui utilisent ces dernières de manière durable sans détruire ni développer le milieu naturel, ou y laisser leur empreinte, n'est en règle générale jamais indemnisée. Un des deux bénéficiaires dit n'avoir reçu que 800 000 francs CFA (soit 1 200 €) de la part de Sudcam en guise de compensation pour la perte de cacaoyers sur une parcelle d'un peu moins d'un hectare. Or, on sait qu'une plantation de cacaoyers d'une surface comparable est en mesure de générer des bénéfices de plus de 15 000 € pendant la durée de son cycle de vie.³⁴

Aussi, malgré les promesses de « développement », différents témoignages indiquent que les Baka n'ont tiré que très peu de bénéfices, voire aucun, de la plantation qui a détruit leur forêt et les a dépossédés de leurs terres. De nombreux enfants baka ne sont

pas scolarisés et presque aucun membre de la communauté n'a été embauché par Sudcam. « Je ne vois pas en quoi elle nous est utile depuis son arrivée en 2012. À part un peu de nourriture et de boissons pour les enfants, un bien maigre geste, selon moi, Sudcam ne nous apporte rien du tout », explique l'un des leurs.

Cette expropriation a été rendue possible grâce à un contexte de discrimination et de marginalisation structurelle des peuples autochtones ainsi qu'à un manque de reconnaissance des terres coutumières et des droits d'utilisation des sols au Cameroun. Les Baka étant expulsés de leurs terres traditionnelles, interdits d'accès à leurs forêts et forcés de recourir à l'agriculture sur des terres voisines situées autour des villages Bantous pour gagner leur vie, la pression sur les ressources terrestres restantes se fait de plus en plus forte. Une situation dont les Baka sortent une nouvelle fois perdants puisque l'agriculture n'étant pas leur moyen de subsistance traditionnel, ils ne disposent pas de suffisamment de terres agricoles. Par ailleurs, l'allocation de ces dernières relève le plus souvent de la discrétion des chefs Bantous qui considèrent que ces terres appartiennent à leur peuple. Dans les villages, les Baka n'ont donc aucun droit sur les terres ou sur les autres ressources tandis que dans la forêt leurs ressources sont exploitées par les ouvriers des plantations et leurs familles. « Ce sont surtout les rivières et les ruisseaux qui sont envahis. [...] Un jour, alors que nos femmes allaient pêcher, elles ont découvert que les femmes de Sudcam avaient pris tous les cours d'eau d'assaut. Ce sont les femmes des ouvriers qui travaillent là, dans les villages de Sudcam et dans les camps des sous-traitants. Ça fait beaucoup de monde », raconte un membre de la communauté baka d'Edjom. Enfin, la marginalisation des Baka est exacerbée par l'absence de reconnaissance officielle de leurs chefs, alors que les chefs Bantous jouissent d'un statut juridique.

Les peuples autochtones ont le droit de manifester, de pratiquer, de promouvoir et d'enseigner leurs traditions, coutumes et rites religieux et spirituels ; le droit d'entretenir et de protéger leurs sites religieux et culturels et d'y avoir accès en privé ; le droit d'utiliser leurs objets rituels et d'en disposer ; et le droit au rapatriement de leurs restes humains.
(DNUDPA, article 29)

Les Baka utilisaient également leurs camps dans la forêt pour y pratiquer leurs rituels et y vivre leur culture et leur spiritualité. La destruction de la forêt, et les restrictions à son accès menacent par conséquent la transmission des traditions et des connaissances de cette communauté, notamment sa langue, lesquelles sont déjà mises à mal par des facteurs extérieurs.



© Greenpeace

RECOMMANDATIONS

Les Baka sont les gardiens d'une forêt qu'ils exploitent et gèrent de manière respectueuse depuis de nombreuses générations. À l'instar d'autres peuples autochtones, ils jouent un rôle essentiel dans la protection des forêts et dans la lutte contre le réchauffement climatique. Le manque de reconnaissance de leurs droits est donc au cœur des nombreuses menaces auxquelles ils doivent faire face. En plus d'être un impératif du point de vue des droits humains, la reconnaissance des droits des peuples autochtones sur la forêt est également une solution à même d'apporter des bénéfices pour l'environnement et de mettre un terme à des activités industrielles néfastes qui menacent le potentiel qu'offre ce milieu naturel pour rester en deçà du seuil d'1,5°C fixé par l'Accord de Paris, accord que le président camerounais s'est lui-même engagé à soutenir.³⁵

La première section ci-dessous regroupe les recommandations destinées à Sudcam, lesquelles ont été formulées par les communautés dans le cadre de notre enquête. La deuxième recense celles élaborées par Greenpeace et Apifed à l'intention des autres acteurs et visent à les aider dans le changement systémique plus large qui doit s'opérer en matière de gestion des forêts tropicales africaines. Il convient en effet de passer d'un modèle prônant un soi-disant « développement » au service de multinationales à un modèle de développement axé sur une gestion communautaire durable des ressources forestières.

Recommandations des communautés pour Sudcam

- Obtenir le consentement libre et informé des communautés autochtones.
- Restaurer les zones forestières détruites.
- Indemniser équitablement et à leur juste valeur la perte des moyens de subsistance et d'héritage culturel et spirituel des peuples autochtones résultant des activités de Sudcam.
- Restituer aux communautés locales les zones de forêt restantes au sein de la concession
- Fournir aux communautés, de manière idoine et régulière, des informations sur les activités de la société.

Recommandations pour les investisseurs d'Halcyon Agri

- Nouer le dialogue avec Halcyon Agri et faire pression sur cette dernière afin de garantir la bonne exécution des recommandations susmentionnées.

Recommandations pour les agences des Nations Unies

- Surveiller attentivement le respect des droits des peuples autochtones par le gouvernement camerounais et formuler des recommandations ainsi que des propositions visant à réparer les violations passées et actuelles.

Recommandations pour les donateurs, notamment ceux participant à l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI)

- Attribuer des fonds pour soutenir la transition vers une gestion des forêts par les communautés locales dans tous les pays du bassin du Congo

Recommandations pour le gouvernement camerounais

- Déclarer un moratoire sur tout nouveau projet pouvant potentiellement nuire aux peuples autochtones.
- Réformer la législation nationale en matière de régimes fonciers afin de respecter et de protéger les droits des populations autochtones à posséder, gérer et utiliser leurs terres et territoires traditionnels ainsi que celui à donner ou refuser leur consentement libre, informé et préalable concernant toute activité pouvant avoir une incidence sur leurs terres.
- Accorder une reconnaissance juridique aux chefs des communautés autochtones conformément à celle d'ores et déjà accordée aux chefs traditionnels au Cameroun.
- Reconnaître, protéger et soutenir les connaissances et les moyens de subsistance traditionnels ainsi que les systèmes de gestion durable des ressources des peuples autochtones tout comme leur rôle dans cette gestion durable des ressources.
- Garantir une participation et une représentation effectives des peuples autochtones dans tout processus décisionnel concernant les terres et les territoires ayant une incidence sur leur vie ainsi que les ressources qu'ils renferment.
- Reconnaître et respecter, à tous les niveaux de gouvernance, la valeur intrinsèque des sites et territoires naturels sacrés et veiller à ce qu'aucune activité industrielle ne puisse s'y implanter.
- Simplifier les procédures d'octroi et d'acquisition de titres fonciers pour les peuples autochtones, soutenir la prise en charge des forêts par les communautés locales ainsi que le développement d'initiatives locales visant à maintenir et promouvoir la culture baka.³⁶

REFERENCES

- 1 Dargie, G. C., Lewis, S. L. Lawson, I. T., Mitchard, E. T. A., Page, S. E., Bocko, Y. E. et Ifo, S. A. « Age, Extent and Carbon Storage of the Central Congo Basin Peatland Complex », *Nature* 542, n° 7639 (janvier 11, 2017) : pp. 86 à 90. <https://doi.org/10.1038/nature21048>.
- 2 De Wasseige, C., Tadoum, M. Eba'a Atyi, D. R. et Doumenge, C. (éditeurs). *Les forêts du Bassin du Congo - Forêts et changements climatiques. Numéro spécial de l'État des Forêts - 2015*. Belgique : Weyrich, 2015. https://www.observatoire-comifac.net/docs/edf2015/FR/EDF2015_FR.pdf.
- 3 Mayaux, P., Pekel, J. F., Desclee, B., Donnay, F., Lupi, A., Achard, F., Clerici, M., Bodart, C., Brink, A., Nasi, R. et Belward, A. « State and Evolution of the African Rainforests between 1990 and 2010 », *Philosophical Transactions of the Royal Society of London, Series B, Biological Sciences* vol. 368, n° 1 625 (2013). <https://doi.org/10.1098/rstb.2012.0300>.
- 4 Maziz, L., Diedhiou, Y. and Lethier, H. *Rapport de Mission de Suivi Réactif de La Réserve de Faune Du Dja. République Du Cameroun. 27 Février – 5 Mars 2012*. 2012. S.I.: UNESCO World Heritage Center & IUCN.
- 5 Greenpeace International. *Palm Oil's New Frontier. How Industrial Expansion Threatens Africa's Rainforests*. Amsterdam: Greenpeace International, 2012. <http://www.greenpeace.org/international/Global/international/publications/forests/2012/Congo/PalmOilsNewFrontier.pdf>.
Chen, S. « Agricultural Expansion Needs Regulating! », *Greenpeace Asie de l'Est*, 12 mai 2015. <http://www.greenpeace.org/eastasia/news/blog/agricultural-expansion-needs-regulating-sinoc/blog/52852/>.
Assembe-Mvondo, S., Putzel, L. and Eba'a Atyi, R. *Socioecological Responsibility and Chinese Overseas Investments: The Case of Rubber Plantation Expansion in Cameroon*. Bogor: CIFOR, 2015. http://www.cifor.org/publications/pdf_files/WPapers/WP176CIFOR.pdf.
Greenpeace Afrique. « UNESCO Fails to Protect Cameroon's Dja Reserve from Multiple Threats Including the Sudcam Rubber Plantation ». *Greenpeace Afrique*, 23 août 2016. <http://www.greenpeace.org/africa/en/News/news/UNESCO-fails-to-protect-Camerouns-Dja-Reserve-from-multiple-threats-including-the-Sudcam-rubber-plantation/>.
Agnew, R. « The Impacts of Agri-Business in Cameroon Laid Bare ». *Mapping for Rights*, 22 juillet 2016. <http://blog.mappingforrights.org/?p=1359>.
Greenpeace International. *Justice for People and Planet. Ending the Age of Corporate Capture, Collusion and Impunity*. Amsterdam: Greenpeace International, 2018.
Earthsight. *The Coming Storm*. S.I.: Earthsight, 2018. https://docs.wixstatic.com/ugd/624187_a3688b61a2c84ec9aad899efa8ffc6db.pdf.
Osuna Orozco, A. and Salber, M. *Palmed off. An Investigation into Three Industrial Palm Oil and Rubber Projects in Cameroon and the Republic of Congo*. London: Rainforest Foundation UK, 2019. <https://www.rainforestfoundationuk.org/media/ashx/palmedoffengfinal.pdf>.
Global Witness. *Money to Burn. How Iconic Banks and Investors Fund the Destruction of the World's Largest Rainforests*. London: Global Witness, 2019. https://www.globalwitness.org/documents/19811/Money_to_Burn.pdf.
Deodatus, F. et Emougou Nnoubilong, M. « Impacts des activités agro-industrielles de Sud Cameroun Hévéa sur le site du patrimoine mondial de la Réserve de Faune du Dja, Cameroun. Mission de Conseil. Rapport final ». S.I. : Unesco/Union européenne, 2019. <https://whc.unesco.org/document/174684>.
- 6 Corrie MacColl Limited. « Corrie MacColl Limited ». Corrie MacColl Limited. <https://www.corrie-maccoll.com/> [Dernière consultation le 3 octobre 2019].
- 7 Greenpeace Afrique. *Halcyon Agri : Le caoutchouc qui dévaste les forêts. Johannesburg : Greenpeace Afrique, 2018*. <https://storage.googleapis.com/planet4-africa-stateless/2018/10/2be53e67-2be53e67-greenpeace-africa-sudcam-report-2018-fr.pdf>.
- 8 Cette zone aurait été réduite par la suite à 58 000 hectares environ.
- 9 Greenpeace Africa. Op. cit.
- 10 Assembe-Mvondo, S., Putzel, L. and Eba'a Atyi, R. Op. cit.
- 11 Ces cartes participatives ont été élaborées par les communautés avec le soutien d'une ONG locale, Appui à l'autopromotion et l'insertion des femmes, des jeunes et des désœuvrés (Apifed), et de l'ONG britannique Rainforest Foundation UK (RFUK). Osuna Orozco et Salber. Op. cit.
- 12 Pour des informations détaillées, voir Greenpeace Afrique. Op. cit.
- 13 Greenpeace Africa. Op. cit.
- 14 Global Witness. Op. cit.
- 15 Agence des États-Unis pour la protection de l'environnement (EPA), Bureau de l'air et des radiations. « Greenhouse Gas Equivalencies Calculator ». Données et outils. EPA, 28 août 2015. <https://www.epa.gov/energy/greenhouse-gas-equivalencies-calculator>.
- 16 Halcyon Agri Corporation. « Press Release: Halcyon Agri Announces Sustainable Natural Rubber Supply Chain Policy and Launches Sustainability Commission for Cameroon », 19 novembre 2018. <https://www.halcyonagri.com/wp-content/uploads/2018/11/Sustainable-Natural-Rubber-Supply-Chain-Policy-and-Sustainability-Commission-for-Cameroon.pdf>.
Halcyon Agri Corporation Limited. « Sustainable Natural Rubber Supply Chain Policy (SNRSCP). HAC-SNRSCP_v2 ». Halcyon Agri Corporation Limited, 31 juillet 2019. https://www.corrie-maccoll.com/wp-content/uploads/2019/08/Sustainable-Natural-Rubber-Supply-Chain-Policy_2019-Aug-29.pdf.
Halcyon Agri. « Delivering on Sustainability: Corrie MacColl Forms Cameroon Sustainability Council », 23 avril 2019. https://www.halcyonagri.com/wp-content/uploads/2019/04/CorrieMacColl_Release_Sustainability_Council_Launch_23_April_2019.pdf.
- 17 Halcyon Agri Corporation. « Message from Robert Meyer on Sudcam and HeveCam Clearing Activities », 6 décembre 2018. <https://www.halcyonagri.com/wp-content/uploads/2018/12/Message-from-Robert-Meyer-on-Sudcam-and-Hevecam-clearing-activities.pdf>.
- 18 Corrie MacColl Limited. « Our Community Forest ». Corrie MacColl Limited, 5 juin 2019. <https://www.corrie-maccoll.com/community-forest/>.
- 19 Halcyon Agri. *Future Rubber. Corporate Report 2018*. Book One: Strategy and Sustainability. Singapore: Halcyon Agri, 2019. https://www.halcyonagri.com/wp-content/uploads/2019/04/Halcyon_Corporate-Report-2018_Online_Spread_LR_Secure.pdf.
- 20 Ibid.
- 21 Assembe-Mvondo, Putzel and Eba'a Atyi. Op. cit.
- 22 Greenpeace International. *Countdown to Extinction. What Will It Take to Get Companies to Act?* Amsterdam: Greenpeace International, 2019. https://storage.googleapis.com/planet4-international-stateless/2019/06/2beb7b30-gp_countdown_to_extinction_2019.pdf.
- 23 Pour certaines parties prenantes, ce chiffre serait largement sous-estimé.
- 24 Cultural Survival. *Observations on the State of Indigenous Human Rights in Cameroon*. Prepared for: The 30th Session of the United Nations Human Rights Council Universal Periodic Review May 2018. Cambridge: Cultural Survival, 2017. <https://www.culturalsurvival.org/sites/default/files/UPR-report-Cameroon-2017.pdf>.
- 25 Notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, entre autres.

- 26 Pour davantage de détails à ce sujet ainsi que des exemples, voir:
Barume, A. Étude du cadre légal pour la protection des peuples indigènes et tribaux au Cameroun. Genève: Organisation Internationale du Travail. 2005.
- Nguiffo, S.. « Case Study 6: Cameroon - Dja Wildlife Reserve. One Forest and Two Dreams : The Constraints Imposed on the Baka in Miatta by the Dja Wildlife Reserve ». In From Principles to Practice: Indigenous Peoples and Protected Areas in Africa, par Nelson, J. et Hossack, L. (éd.). From principles to practice: indigenous peoples and protected areas in Africa. Moreton-in-Marsh : Forest Peoples Programme, 2001. <http://www.forestpeoples.org/sites/default/files/publication/2010/08/cameroondaeng.pdf>.
- Owono, J. C.. « Cameroun – Campo Ma’an. Le degré d’implication des Pygmées Bagyeli dans le plan d’aménagement et de gestion de l’UTO Campo Ma’an ». In Résumé de l’étude de cas donné lors de la conférence organisée par le CAURWA en collaboration avec le FPP : Les peuples autochtones et les aires protégées en Afrique : Du principe à la pratique. Kigali : Rwanda. 2001. http://www.forestpeoples.org/documents/africa/fpproj_cameroun_campo_maan_summ_fr.shtml
- Nguiffo, S., Kenfack, P. E. et Mballa, N. « Historical and contemporary land laws and their impact on indigenous peoples’ rights in Cameroon ». In Land Rights and the Forest Peoples of Africa. Moreton-in-Marsh : Forest Peoples Programme, 2009.
- Alden Wily, L. Whose Land Is It? The Status of Customary Land Tenure in Cameroon. Yaoundé/Brussels/London: Centre pour l’Environnement et le Développement (CED)/FERN/Rainforest Foundation UK (RFUK), 2011. http://www.fern.org/sites/fern.org/files/cameroon_eng_internet.pdf.
- Perram, A. Behind the Veil: Transparency, Access to Information and Community Rights in Cameroon’s Forestry Sector. Moreton-in-Marsh: Forest Peoples Programme, 2016.
- Nounah, S. and, Perram, A. De la coupe aux lèvres - le CLIP dans la Réserve de faune de Ngoyla au Cameroun, Moreton-in-Marsh: Forest Peoples Programme, 2019.
- 27 Survival International. How Will We Survive? The Destruction of Congo Basin Tribes in the Name of Conservation. Baka Cameroon. S.I.: Survival International, September 2017. <https://assets.survivalinternational.org/documents/1683/how-will-we-survive.pdf>.
- Warren, T. et Baker, K. J. M.. « WWF Funds Guards Who Have Tortured And Killed People ». BuzzFeed News, 4 mars 2019. <https://www.buzzfeednews.com/article/tomwarren/wwf-world-wide-fund-nature-parks-torture-death>.
- 28 UNOHCHR. Guiding Principles on Business and Human Rights. Implementing the United Nations ‘Protect, Respect and Remedy’ Framework. New York / Geneva: UN, 2011.
- 29 Courrier de la communauté baka (Pygmées) du groupement Ngoe de Bitye adressé au Préfet du département du Dja et Lobo. « Objet : Délimitation de la concession Hévéa-Sud dans la zone Bitye-Edjom - Prise en compte de la loi sur les minorités : cas des Baka de Bitye », 9 avril 2012.
- 30 Awono, A., Ingram, V., Schure, J. and Levang, P. Guide for small and medium enterprises in the sustainable non-timber forest product trade in Central Africa. Bogor: CIFOR, 2013. <http://www.fao.org/forestry/38158-02f4528706017d99cb71b03d983e521df.pdf>
- 31 Ibid.
- 32 FAO. Vivre et se nourrir de la forêt en Afrique centrale. Rome: FAO, 2017. <http://www.fao.org/3/a-i6399f.pdf>
- 33 Ibid.
- 34 Chiffre calculé sur la base du rendement moyen de 400 kg par hectare au Cameroun, d’un cycle de vie de 30 ans pour la plantation de cacaoyers et d’un prix de vente au départ de l’exploitation de 2,21 € par kg. Rendement moyen, cycle de vie d’une plantation de cacaoyer, chiffre d’affaires et bénéfices dans Wessel, M. et Quist-Wessel, P. M. F. « Cocoa Production in West Africa, a Review and Analysis of Recent Developments ». NJAS - Wageningen Journal of Life Sciences, vol. 74-75 (décembre 2015) : pp. 1 à 7. <https://doi.org/10.1016/j.njas.2015.09.001> et Laven, A., Buunk, E. et Ammerlaan, T. « Appendix A. Determination of Cocoa Prices in Cameroon, Nigeria, Ghana, Côte d’Ivoire and Indonesia. Appendix to Report Market Concentration and Price Formation in the Global Cocoa Value Chain. Commissioned by the Ministry of Foreign Affairs, The Netherlands ». Amsterdam: SEO Amsterdam Economics, septembre 2016. <https://www.rijksoverheid.nl/binaries/rijksoverheid/documenten/rapporten/2016/09/28/appendix-a-determination-of-cocoa-prices-in-cameroon-nigeria-ghana-cote-d-ivoire-and-indonesia/appendix-a-determination-of-cocoa-prices-in-cameroon-nigeria-ghana-cote-d-ivoire-and-indonesia.pdf>
- 35 Biya, P. “L’enjeu de la COP21 est d’assurer la survie de l’espèce humaine” Le Monde.fr, November 30, 2015. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/11/30/paul-biya-cop21-le-temps-d-agir_4820706_3212.html.
- 36 En accédant, par exemple, à la demande de l’Association des Kobo et chefs traditionnels « Akok-Bac » d’acquérir 60 000 hectares de forêt au sud-est de la réserve du Dja pour la création d’une forêt et d’une zone de chasse communautaires ainsi que d’un musée de la forêt.



Publié en novembre 2019

Greenpeace Afrique

293 Kent Avenue

Randburg

Johannesbourg

Afrique du Sud

E-mail: info.africa@greenpeace.org

Site Web: www.greenpeace.org/africa/

**Appui à l'Auto Promotion et l'Insertion
des Femmes, des Jeunes et Désœuvrés
(APIFED)**

Mbalmayo

Cameroun

E-mail: apifed@yahoo.fr

Site Web: <https://apifed-89.webself.net/>

